

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille seize, le douze juillet à dix-sept heures vingt huit minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 06 juillet 2016), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
YEBO Henri Claude
LEBON Jean Daniel
MOREL Harry Claude
GERARD Gilberte
LEBON Guy
VIENNE Raymonde
JAVELLE Blanche Reine
GRONDIN Jean Marie
HOAREAU Claudette
LEBON Marie Jo
NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée
HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette
ETHEVE Corine
BOYER Julie
PAYET Yannis
GEORGET Marilyne
HOAREAU Sylvain
FONTAINE Olivier
RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
LEBRETON Blanche représentée par MUSSARD Rose Andrée
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par LEBON Jean Daniel
GUEZELLO Alin représenté par RIVIERE François
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier

Absents

KERBIDI Gérald
HOAREAU Jeannick
D'JAFFAR M'ZE Mohamed
ASSATI Marie Pierre
PAYET Priscilla
GUEZELLO Rosemay
MALET Harry

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Au préalable, une minute de silence est observée, sur proposition du Député-Maire, Patrick LEBRETON, en hommage à :

- madame NAZE Marie Simone Léa épouse FONTAINE décédée le 22 juin 2016 à l'âge de 73 ans, ancienne employée communale au service de l'aide sociale légale de 1983 à 2003. Partie à la retraite en janvier 2004, c'est la première qui a pu bénéficier du système de départ anticipé qui a été mis en place après 2001 ;
- monsieur RIVIERE Christian, ancien combattant connu, qui laisse derrière lui sa famille ainsi que la grande famille des anciens combattants de Saint-Joseph et notamment de la FNACA ;
- monsieur ROCARD Michel décédé le 02 juillet 2016 à l'âge de 85 ans, grand homme politique français et ancien premier ministre de 1988 à 1991 sous la présidence de François MITTERRAND et premier secrétaire du Parti Socialiste de 1993 à 1994.

Il a également présidé au Parlement Européen les commissions de la coopération et du développement de 1997 à 1999, de l'emploi et des affaires sociales de 1999 à 2002 et de la culture de 2002 à 2004.

De grandes lois ont été votées lors du gouvernement ROCARD, à savoir : les accords Matignon concernant la Nouvelle-Calédonie en 1988, la mise en place du RMI (loi du 1^{er} décembre 1988), la loi Huriet sur la bioéthique et les essais cliniques en 1988 et la création de la contribution sociale généralisée en 1990.

Un hommage a été rendu par le Président de la République lors de ses obsèques et nous nous inclinons devant la mémoire de ce grand homme.

Arrivée de monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, conseiller municipal, à 17h35.

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2016.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Affaire n°20160712_1 : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain de la Commune de Saint-Joseph

Le plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles en matière d'inondation et de mouvement de terrain de la commune a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2005. Ce document est en cours de révision par les services de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL). Dans le cadre de la consultation débutée le 17 juin 2016 et conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet a adressé le projet de PPR pour recueillir l'avis du conseil municipal.

A ce titre, il convient que le conseil municipal émette un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

- **Emet un AVIS TRES RESERVE** sur le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain de la Commune de Saint-Joseph, remis par monsieur le Préfet, pour les principales raisons suivantes.

I. DE NOUVEAUX SECTEURS CONCERNÉS PAR LE RISQUE

Un certain nombre de secteurs sont désormais concernés par le risque.

A. Un risque justifié par les experts mais une incompréhension entière pour la collectivité

L'aggravation du risque sur les secteurs suivants a suscité les observations précisées ci-après.

SECTEURS	OBSERVATIONS
Centre-Ville (mairie - gare routière)	La connaissance plus fine du risque contraint fortement l'aménagement commercial et urbain. La complexité du zonage réglementaire suscite surtout des interrogations et des incompréhensions. Particulièrement, cette précision du zonage rendra problématique l'instruction des autorisations d'urbanisme sur ce secteur.
La rivière Langevin – Usine Kerveguen	L'extension de la zone R1 est difficile à comprendre et pénalise les projets futurs sur ce site notamment au vu de la présence d'ouvrages. Ces anciens ouvrages permettent jusqu'à présent d'éviter d'importants risques d'inondation au niveau des ruines de l'usine Kerveguen.
Les remparts de Jean-Petit	La définition de l'aléa mouvement de terrain relève d'une modalité de calcul qui est difficile à contredire : 10 % de la hauteur de la crête (soit 10 % de 400 à 450 mètres). Cependant, il s'agit d'une expertise <i>très théorique</i> , qui peut ne pas prendre en compte la réalité de terrain.
Le village de Jean-Petit	La création d'une zone d'inondation dans un secteur résidentiel (<i>entre le chemin bénitier et l'intersection de la RD 33 et la rue Aimé Turpin</i>) est pénalisante même si la constructibilité n'est pas remise en cause.

B. Une prise en compte des talwegs et des cours d'eau dans la nouvelle cartographie

Un nombre important de talwegs et de cours d'eau est désormais cartographié en aléa élevé dans ce PPR. Plus particulièrement, il s'agit des villages de Grand Coude, de la Plaine des Grègues et des hauts de l'Est.

Aussi, il est demandé une approche plus fine de l'ensemble des talwegs et cours d'eau sur le territoire communal afin d'aboutir à un zonage réglementaire se rapprochant au mieux de la réalité des sites.

C. Une aggravation du risque grévant les zones urbaines du POS valant PLU

L'attention est attirée sur 3 secteurs qui ont connu une aggravation du risque et qui grèvent les zones urbaines du POS valant PLU. Il s'agit :

- de Langevin avec **les chemins Patchane et la Source**
- et de Carosse au niveau **du chemin Isautier**

Le conseil municipal demande que ces sites soient étudiés plus précisément pour obtenir une réduction du risque.

D. La non prise en compte d'ouvrages de protection

Des ouvrages de protection n'ont pas été pris en compte dans le projet PPR. Il s'agit des travaux réalisés sur le canal Philibert à la Plaine des Grègues où il est demandé une réduction du risque. De même, le conseil municipal souhaite une suppression de l'aléa inondation en aval de la ravine des Grègues (rue de la Station de transit) sur la base de la réalisation prochaine des travaux de calibrage du pont existant sur la RN2.

II. DES SECTEURS A ENJEUX CONCERNÉS DÉJÀ PAR LE RISQUE MAIS QUI N'ONT PAS ÉVOLUÉS

Malgré les interventions de la collectivité, des secteurs présentant de forts enjeux urbains et/ou économiques et touristiques n'ont fait l'objet d'aucune évolution cartographique. Il s'agit :

- du secteur de Grègues / Butor concerné par la ravine Rosaire,
- de l'entrée de Langevin concernée par une opération d'aménagement,
- de Grand Galet,
- et de Roche Plate.

III. UNE PLUS GRANDE COMPLEXITÉ DU RÈGLEMENT

Enfin, le conseil municipal constate une plus grande complexité de la partie écrite du projet PPR :

A. Le risque d'une mauvaise interprétation de la règle

La nouvelle organisation du règlement augmente le risque d'une mauvaise interprétation de la règle par le service instructeur de la collectivité. Ainsi, désormais doit être pris en compte l'intensité de l'aléa. Cette complexité aura une incidence sur la compréhension de ce PPR par les administrés.

B. Les demandes de modification du règlement

Le conseil municipal demande que les modifications suivantes soient apportées à la partie écrite du règlement :

- conformément à la note explicative de synthèse, le conseil municipal réclame que la prescription de **la réalisation d'une étude ne soit pas systématique** mais qu'elle soit exigée en fonction de l'importance de la construction envisagée.

La réalisation d'une étude représente un coût dont certains pétitionnaires sont dans l'incapacité financière de commander. Le poids financier supplémentaire pénalise une certaine catégorie de pétitionnaire. Le principe d'équité est remis en cause au vu du caractère onéreux de ces études.

- d'autoriser la reconstruction des biens détruits par un aléa inondation et/ou mouvement de terrain dès lors que le sinistre a été engendré **par l'action d'un tiers**.

- d'autoriser en zone rouge les installations techniques liées aux activités de concassage, d'extraction et de traitement de matériaux au vu des activités existantes dans **le secteur de Goyaves**.

- de prendre en compte **l'antériorité et l'occupation effective du bâti** à la date d'approbation du POS/PLU en vigueur (14 décembre 2001) pour les reconstructions, les travaux d'entretien, de réparation et de gestion courante des constructions existantes.

- de confirmer que **les « aléas souterrains »** (secteur Vincenzo chemin Damour et secteur du collège Joseph Hubert) n'apparaîtront pas sur les cartographies du zonage réglementaire.

- dans le cas de la réalisation de travaux de sécurisation, le conseil municipal souhaite qu'**une procédure de révision ou de modification soit engagée** dans les meilleurs délais par les services de l'État.

- et de prendre en compte **l'ensemble des demandes et des remarques** explicitées dans la note explicative de synthèse.

Il est aussi demandé **une large diffusion des dates de l'enquête publique auprès des administrés**.

- **DEMANDE** en conséquence, que des modifications soient apportées au projet PPR appelé à être soumis à l'enquête publique.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20160712_2 : Mise à disposition des parcelles BM 1166 et BM 1167 :

- Retrait de la décision n°20140623_14 du 23 juin 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition signée le 16 octobre 2012

- Approbation de la nouvelle convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et la S.I.D.R

SECTEUR DE CAYENNE

Par une convention de mise à disposition des terrains cadastrés BM 1166 et 1167, signée le 16 octobre 2012, la SIDR a autorisé la Commune de Saint-Joseph à réaliser un parking d'une capacité de 44 places de stationnement sur la rue René SMITH à Cayenne afin de répondre aux besoins supplémentaires de stationnement liés à l'ouverture de l'école maternelle « Madame CARLO ».

Cette convention prévoyait également que la Commune fasse l'acquisition de ces biens sous forme d'un échange foncier d'une constructibilité équivalente de 35 logements au profit de la SIDR. Faute de disposer de foncier répondant à ce critère, la Commune a souhaité la prorogation de cette convention pour deux années supplémentaires par la voie d'un avenant, approuvé le 23 juin 2014 par le conseil municipal. Or, pour des raisons techniques liées aux problématiques de bornage, cet avenant n'a pas pu être signé à ce jour. Aussi, pour régulariser l'occupation de fait des parcelles BM 1166 et 1167 appartenant à la SIDR, la Commune propose qu'une nouvelle convention de mise à disposition, à titre gracieux, soit établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduite.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'approuver le retrait de la délibération du 23 juin 2014, d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser le Député-Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le retrait de la décision n°20140623_14 du conseil municipal du 23 juin 2014 portant sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition signée le 16 octobre 2012.
- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition au profit de la Commune, des parcelles BM 1166 et BM 1167 situées à Cayenne.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20160712_3 : Acquisition amiable de la parcelle BV 16 appartenant aux consorts PAYET

Secteur du Centre Ville

Dans le cadre du projet d'aménagement de son cœur de ville, la Commune souhaite maîtriser les terrains situés autour de la future médiathèque afin de réaliser notamment un parking paysager de qualité aux usagers du secteur. Dans cet objectif, la Commune a souhaité répondre favorablement à la proposition de vente des consorts PAYET de leur terrain référencé BV 16 au cadastre. En effet, ce foncier constitue un emplacement privilégié pour recevoir un tel équipement.

A ce titre, un accord entre les parties a permis de définir un prix d'achat de 206 800 euros pour ce bien. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle BV 16 d'une contenance de 853 m² au prix de 206 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle bâtie référencée BV 16 au cadastre d'une contenance globale de 853 m² appartenant aux consorts PAYET au prix de 206 800 euros selon l'accord amiable intervenu entre les parties.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

**Affaire n°20160712_4 : Construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit
Approbation du projet et du plan de financement**

Le projet de construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit a fait l'objet d'une demande de financement au titre du FEI et du fonds de soutien sans réponse positive. Le coût des travaux pour ce projet s'élève à 628 884,06 € HT dont 230 795 € HT en entreprises extérieures. Il s'agit ici de solliciter des subventions au titre du plan de relance et du CNDS avec une participation communale de 65 776,58 € TTC pour les dépenses éligibles et une participation totale de la Commune de 497 703,21 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la « construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit », présentant une participation communale de 65 776,58 € TTC (46 159 € HT+ 19 617,58 € de TVA) pour les dépenses éligibles et une participation totale de la Commune de 497 703,21 € TTC.

PLAN DE FINANCEMENT (prestations éligibles au cadre d'intervention PRR et CNDS)	
Montant de l'opération en (HT)	230 795,00 €
Région Réunion (60%)	138 477,00 €
CNDS (20%)	46 159,00 €
Commune de Saint-Joseph (20%)	46 159,00 €
Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%)	19 617,58 €
Montant de l'opération en TTC	250 412,58 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20160712_5 : Équipement informatique et multimédia de la médiathèque de Saint-Joseph

Approbation du projet et du plan de financement

La médiathèque de Saint-Joseph doit être livrée en fin d'année 2016. Ce projet a pu bénéficier des aides de la Dotation Générale de Décentralisation, qui a participé aux coûts de construction et à son équipement mobilier. Il est possible de solliciter à nouveau la DGD pour l'équipement informatique et multimédia. La participation communale pour 2016 serait de 185 787,00 € TTC (161 732,00 € HT+ TVA 24 055,00 €) pour un coût total de 404 330,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet d'« équipement informatique et multimédia de la médiathèque de Saint-Joseph » pour un montant de 404 330,00 € HT soit 428 385,00 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2016 présentant une participation communale de 185 787,00 € TTC (161 732,00 € HT+ TVA 24 055,00 €).

PLAN DE FINANCEMENT	
Équipement informatique et multimédia de la Médiathèque de Saint-Joseph au titre de la DGD 2016 – 1ère Fraction	
Montant de l'opération en (HT)	404 330,00 €
Etat (Dac-oi) 60 %	242 598,00 €
Commune de Saint Joseph (40%) ht	161 732,00 €
Commune de Saint Joseph TVA	24 055,00 €
Montant de l'opération en TTC	428 385,00 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20160712_6 : Acquisition de documents multi-supports pour la médiathèque de Saint-Joseph

Approbation du projet et du plan de financement

La médiathèque de Saint-Joseph doit être livrée en fin d'année 2016. Ce projet a pu bénéficier des aides de la Dotation Générale de Décentralisation, qui a participé aux coûts de construction et à son équipement mobilier. Il est possible de solliciter à nouveau la DGD pour l'acquisition de documents multi-supports pour la médiathèque, en plusieurs tranches financières annuelles. La participation communale pour 2016 serait de 173 315,20 € TTC (160 000,00 € HT+ TVA 13 315,20 €) pour un coût total de 400 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet d'« acquisition de documents multi-supports pour la médiathèque de Saint-Joseph » pour un montant de 1 072 180,00 € HT soit 1 108 641,38 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2016 présentant une participation communale de 173 315,20 € TTC (160 000,00 € HT+ TVA 13 315,20 €).

PLAN DE FINANCEMENT	
Acquisition de documents multi-supports pour la Médiathèque de Saint-Joseph au titre de la DGD 2016 – 1ère Fraction	
Montant de l'opération en (HT)	400 000,00 €
Etat (Dac-oi) 60 %	240 000,00 €
Commune de Saint Joseph (40%) ht	160 000,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	13 315,20 €
Montant de l'opération en TTC	413 315,20 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20160712_7 : Mise à disposition de locaux à la chambre d'agriculture au pôle de développement économique – avenant n°1 au contrat

Le contrat de mise à disposition à titre gracieux à la Chambre d'Agriculture de locaux dans l'enceinte du « Pôle de Développement Economique » arrivant à terme de sa durée initiale, cette dernière a sollicité la Commune afin de faire jouer la clause de renouvellement prévue au contrat.

Pour rappel, la Chambre d'Agriculture occupe ces locaux depuis la création du « Pôle de Développement Economique » en 2003.

Il est donc demandé d'approuver la mise à disposition à titre gracieux à la Chambre d'Agriculture de locaux dans l'enceinte du « Pôle de Développement Economique » ainsi que de deux emplacements de parking au sein du garage communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27
Représentés : 6

Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°1 portant renouvellement pour trois années supplémentaires du contrat de mise à disposition à titre gracieux à la Chambre d'Agriculture de locaux dans l'enceinte du « Pôle de Développement Economique » ainsi que de deux emplacements de parking au sein du garage communal.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant de renouvellement ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20160712_8 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016 – Complément

Par délibération n°20151102_9 du 02 novembre 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2016. Il convient d'y apporter un complément pour les installations numériques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27
Représentés : 6

Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

- **APPROUVE** le complément à la délibération n°20151102_9 du conseil municipal du 02 novembre 2015 prenant en compte l'actualisation des tarifs pour les installations numériques conformément au tableau ci-après.

Intitulé		Tarif 2015	Tarif 2016	
Domaine public routier	Artères ^{(1) (2)}	Souterrain	40,25 €/km	38,81 €/km
		Aérien	53,66 €/km	51,74 €/km
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	5 000 €/an	5 000 €/an
		Armoire technique	1 500 €/an	1 500 €/an
	Autres installations (<i>cabine téléphonique, sous répartiteur...</i>) ⁽²⁾		26,83 €/m ² /an	25,87 €/m²/an
Domaine public non routier	Artères ^{(1) (2)}	Souterrain	1 341,52 €/km	1 293,52 €/km
		Aérien	1 341,52 €/km	1 293,52 €/km
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	5 000 €/an	5 000 €/an
		Armoire technique	1 500 €/an	1 500 €/an
	Autres installations (<i>cabine téléphonique, sous répartiteur...</i>) ⁽²⁾		871,99 €/m ² /an	840,79 €/m²/an

(1) On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

(2) montant « plafond » de la redevance due pour l'année 2016 et encadré par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Axel VIENNE, 5ème adjoint, quitte la salle des délibérations.

**Affaire n°20160712_9 : Zone d'activités des Grègues :
Acquisition foncière des parcelles BK 1223, 1227, 1433 et 1435 (biens faisant partie de l'actif de la liquidation de la SARL ARPAJE) – proposition d'offre dans le cadre de la procédure de publicité**

Par délibération n°20160411_13 du 11 avril 2016, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles BK 1223, 1227, 1433 et 1435 d'une contenance de 3 489 m² pour un montant de 141 304,50 €, correspondant à l'évaluation des domaines, diminuée de 10%.

Dans une ordonnance du 17 juin 2016, le juge commissaire demande au liquidateur de lancer une procédure de publicité, afin d'obtenir une offre plus avantageuse.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le montant de l'offre qui sera formulée par la Commune, à savoir 157 005 € et à autoriser le Député-Maire à transmettre une offre aux mandataires judiciaires et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

Pour : 31

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le montant de l'offre qui sera formulée par la Commune, à savoir 157 005 € dans le cadre de l'acquisition des parcelles BK 1223, 1227, 1433 et 1435, biens faisant partie de l'actif de la liquidation de la SARL ARPAJE.
- **AUTORISE** le Député-Maire à transmettre une offre aux mandataires judiciaires.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de Monsieur Axel VIENNE dans la salle des délibérations.

**Affaire n°20160712_10 : Opération « Aménagement de la rue Maury »
Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétence en vue de « L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE MAURY _ ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES »**

Secteur centre-ville

Dans le cadre des travaux d'« Aménagement de la rue Maury », la Commune de Saint-Joseph et la CASUD ont décidé d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique, notamment concernant la mise en œuvre du réseau d'assainissement des eaux usées (EU).

En effet, depuis le 1er janvier 2010, date de transfert de compétence à la communauté d'agglomération du Sud, la Commune n'est plus compétente en matière d'assainissement des eaux usées. L'opération d'aménagement de la rue Maury relève donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La communauté d'agglomération du Sud (CASUD) décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Joseph pour la compétence « Assainissement des Eaux Usées ». La Commune de Saint-Joseph devient donc maître d'ouvrage unique. Elle assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.

Le conseil municipal est donc invité à approuver d'une part, l'institution de cette maîtrise d'ouvrage unique et d'autre part, le bilan financier prévisionnel ainsi que la participation de la CASUD à hauteur de 80 000 € HT, et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27
Représentés : 6

Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

- **APPROUVE** l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération « Aménagement de la Rue Maury - Assainissement des eaux usées » et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune et la CASUD.
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel tel que présenté.

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en € HT	Répartition financière		
			Commune de Saint-Joseph	CASUD	SIDELEC
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'aménagement « zone de rencontre »	380 000,00 €	100 %	Non compétent	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux pluviales	78 000,00 €	100 %	Non compétent	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'éclairage public	60 000,00 €	100 %	Non compétent	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux de télécommunication	190 000,00 €	100 %	Non compétent	Non compétent
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux usées	80 000,00 €	0 %	100 %	Non compétent
SIDELEC	Travaux d'enfouissement du réseau électrique	83 075,00 €	0%	Non compétent	100,00% * Prog. Elc. Communale
CASUD	Travaux d'adduction en eau potable	117 000,00 €	Non compétent	100 %	Non compétent
Montant total des travaux		988 075,00 €	708 000,00 €	197 000,00 €	83 075,00 €

- **APPROUVE** la participation de la CASUD à hauteur de 80 000 € HT.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune et la CASUD ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20160712_11 : Bilan pluriannuel du Projet Educatif du Territoire – Année 2016

Suite à la parution du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, la Commune s'est engagée le 30 juillet 2013 dans la signature d'un Projet éducatif du territoire et dans la mise en œuvre de Temps d'Activités Périscolaires et ce, pour 3 années scolaires.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le bilan réalisé au terme de la troisième année de fonctionnement des TAP dans les 25 écoles de la Ville dont une école privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27
Représentés : 6

Pour : 33
Abstentions : 0
Contre : 0

- **APPROUVE** le bilan réalisé au terme de la troisième année de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires dans les 25 écoles de la Ville dont une école privée.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20160712_12 : Approbation de la convention relative à l'accessibilité numérique entre le FIPHFP et la Commune de Saint-Joseph

Le décret n°2009-546 du 14 mai 2009 impose une mise en œuvre de l'accessibilité dans un délai de deux ans (à partir de la publication du décret) pour les services de communication publique en ligne de l'État et des établissements publics qui en dépendent, et de trois ans pour les services de communication publique en ligne des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. Le 29 juin 2016, la Commune et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ont signé un engagement de principe, visant à améliorer le niveau d'accessibilité du site internet de la Commune de Saint-Joseph dans le respect du Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (RGAA), version 3. Cet engagement doit être suivi par la signature d'une convention en faveur de l'accessibilité numérique. A ce titre, le conseil municipal est invité à approuver la convention y afférente et à autoriser le Député-Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** la convention en matière d'accessibilité entre la Ville de Saint-Joseph et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à cette convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20160712_13 : Sécurisation et réduction des usages de produits phytosanitaires
Approbation de la convention avec l'EPLFPA Saint-Paul via le CFPPA**

Dans le cadre du Plan Ecophyto à l'initiative du Ministère de l'Agriculture, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) via son Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) et ses partenaires proposent à la Commune de Saint-Joseph de se réinscrire dans une démarche pilote pour la sécurisation et la réduction des usages de produits phytosanitaires en matière d'entretien de ses espaces verts.

Pour rappel, une première phase expérimentale a été initiée en 2015 en collaboration avec les communes pilotes et la mise en œuvre du niveau 1 de la Charte régionale «*Pour des collectivités sans pesticide à La Réunion*». Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, l'EPLFPA de Saint-Paul, la FDGDON et l'UNEP, pour une durée de 9 mois et d'autoriser le Député-Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Commune, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) de Saint-Paul, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) et l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP).

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20160712_14 : Modification de la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 relative à l'autorisation d'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement au service civique - Revalorisation de l'indemnité

Par délibération n°20150629_29 du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé l'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement civique.

L'indemnisation et la protection sociale des jeunes engagés dans le Service Civique selon une durée variable de 6 à 12 mois sont prises en charge par l'État et versées directement au jeune.

La collectivité a, quant à elle, à sa charge une indemnité de 106,31 euros minimum mensuel au titre de la prise en charge des frais de nourriture, transport, équipement...

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 ayant revalorisé le point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er juillet 2016 ainsi qu'au 1er février 2017, il y a lieu de revaloriser ladite indemnité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser l'évolution de l'indemnité attribuée aux jeunes dans le cadre du service civique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

- **AUTORISE** l'évolution de l'indemnité attribuée aux jeunes dans le cadre du service civique :
 - à hauteur de 106,94 euros à compter du 1^{er} juillet 2016,
 - à hauteur de 107,58 euros à compter du 1^{er} février 2017.
- **ADOpte** le principe d'une revalorisation automatique de ladite indemnité à chaque évolution du point d'indice de la fonction publique.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20160712_15 : Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) entre la Délégation régionale de la Réunion du Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) et la Commune de Saint-Joseph (Ville - Centre Communal d'Action Sociale - Caisse des Écoles)

La Ville de Saint-Joseph souhaite continuer à mener à travers un partenariat formalisé avec le CNFPT, une politique de formation active, volontariste et cohérente pour son personnel. A cet effet, il convient d'établir une convention définissant les modalités du partenariat entre les deux parties. Le conseil municipal est donc invité à approuver le principe de contractualisation et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de partenariat y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

- **AUTORISE** le principe de partenariat entre la Commune de Saint-Joseph et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de partenariat y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20160712_16 : Recrutement d'un emploi temporaire à temps non complet

Le football est le sport le plus pratiqué à Saint Joseph avec 1 494 licenciés dans les 18 clubs qui représentent la Ville dans les différents championnats de la Réunion.

La Commune de Saint-Joseph souhaite donc mieux affirmer son rôle d'impulsion et de coordination de la politique du football sur son territoire.

Pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, la Commune souhaite recruter un chef de projet développeur du football.

A ce titre, le conseil municipal est invité à créer l'emploi non permanent de chef de projet développeur du football à temps non complet à raison de 25% d'un temps plein (soit environ 9 heures hebdomadaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

- **CREE** l'emploi non permanent de chef de projet développeur du football dont les fonctions principales seront les suivantes :
 - le développement du projet de Ville en collaboration avec les élus, les administratifs et les acteurs de terrain (Suivi de la convention Football sur Saint-Joseph) ;
 - le développement de partenariats privés, institutionnels, du secteur sportif ;
 - la structuration de la gestion des dossiers de subventions et la mise en place de conventions d'objectifs ;
 - l'accompagnement des clubs, et la mise en place de prestations (aide aux diagnostics d'organisation, formation des éducateurs, élaboration et gestion de projets).

Ce poste temporaire de catégorie A, créé à temps non complet à raison de 25% d'un temps plein (soit environ 9 heures hebdomadaires), sera pourvu de manière contractuelle pour une durée de 12 mois. L'agent devra être diplômé de l'enseignement supérieur (licence ou master), être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré (option football) ainsi que du Diplôme d'Entraîneur Supérieur et avoir une expérience confirmée dans le milieu du football. La rémunération correspondra à celle d'un attaché principal au 10^{ème} échelon maximum, en fonction de l'expérience, soit l'indice brut maximal 966.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Député-Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 19h50.

**Le Député-Maire
Patrick LEBRETON**

**L'élue Déléguée
Inelda BAUSSILLON**

Fait à Saint-Joseph, le 19 juillet 2016
Affiché le 19 juillet 2016